

## Demande de **certificat SFG/CSAM**

Ambulancier-chef des secours (ACS)

Médecin-chef des secours (MCS)

Date

Titre

Nom

Prénom

Rue

NPA / lieu

E-mail

Téléphone

Date & lieu du cours CSAM-P

Date du certificat SSMUS ou du diplôme d'ambulancier / ambulancière

Commentaire

### **Veillez joindre les documents suivants :**

Attestation du cours CSAM-P

**Uniquement pour le MCS :** certificat de médecine d'urgence préhospitalière (SSMUS)

**Uniquement pour l'ACS :** diplôme d'ambulancier / ambulancière

Attestation d'activité professionnelle

## Demande de certificat SFG/CSAM

### Activité professionnelle

Veillez justifier de votre activité professionnelle en milieu préhospitalier et faites signer ce document par les employeurs concernés. Les ambulanciers / ambulancières doivent justifier d'une activité à 100 % sur trois ans, ou l'équivalent sur davantage d'années en cas de travail à temps partiel.

Du	Au	Employeur	Taux d'occupation	Signature de l'employeur	Coordonnées de l'employeur (nom, tél., e-mail)

Les certificats sont délivrés au plus tard deux ans après les cours SFG/CSAM, à condition que les participants remplissent les conditions de base requises au moment de la demande. L'examen de toutes les demandes – tant pour les crédits que pour les certificats – a lieu chaque trimestre, en mars, juin, septembre et novembre 2026. Seuls les dossiers électroniques complets sont pris en compte. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre soutien dans le domaine de la conduite sanitaire en cas d'accident majeur.

Informations actuelles : [Formation KATAMED](#)